



UP&PRO Université de Poitiers

[#]

La Validation d'acquis professionnels et personnels (VAPP)

LA VALIDATION D'ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

Le décret de 1985 vous permet d'entrer en formation sans avoir le titre requis(exemple, entrer en Master sans être titulaire d'une Licence). L'objectif est d'évaluer votre capacité à suivre une formation en s'appuyant sur vos connaissances, vos méthodes et votre savoir-faire afin de vous octroyer une dispense de niveau et vous permettre ainsi d'entrer en formation.

LES DÉMARCHES POUR LA VAPP

Vous n'avez pas le niveau requis et **la formation que vous avez choisie dans le cadre de la formation continue est bien dispensée par l'Université de Poitiers** :

Etape 1 : Téléchargez [la fiche de renseignements](#) [PDF - 388 Ko] [

http://uppro.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/fiche-de-renseignements_1489136162802-pdf?INLINE=FALSE] à compléter et à transmettre à l'adresse : up-pro.vae-re@univ-poitiers.fr [

`javascript:meIA('up-pro.vae-re','Fiche\x2520de\x2520renseignements','univ-poitiers.fr');`]

A réception de ce dossier, un conseiller en validation des acquis procède à une étude de recevabilité. Cette étude peut prendre plusieurs jours.

Etape 2 : Si votre dossier est jugé recevable, vous participez à une présentation de la VAPP et son organisation. Vous récapitulez votre parcours professionnel et extraprofessionnel ainsi que votre cursus scolaire et les formations suivies. Vous y exposez également votre projet. Les conseillers d'UP&Pro vous proposent un accompagnement : présentation des consignes, entretien (en présentiel ou téléphonique), des échanges de mails...

Etape 3 : En fonction de vos disponibilités, 1 mois, au minimum, sera nécessaire pour la réalisation du dossier. A la fin de cette étape, vous déposez votre dossier final à d'UP&Pro (3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique) que nous transmettons à la composante pédagogique qui détermine la date de commission.

Etape 4 : Votre demande est examinée par une commission de VAPP composée d'enseignants et de professionnels. Cette commission VAPP vous autorise ou non à candidater sur la formation et peut se prononcer sur des dispenses d'enseignements.

Etape 5 : La décision de la commission VAPP vous est communiquée directement par la composante pédagogique concernée. UP&Pro ne peut pas vous transmettre cette information.

Etape 6 : Si votre candidature est acceptée, vous pouvez alors vous inscrire sur le site de la composante en téléchargeant le dossier d'inscription (ATTENTION : dans certains cas une préinscription est nécessaire) afin d'intégrer la formation avec un statut de **stagiaire de la formation continue**.

UP&Pro vous accompagne dans la recherche de financements concernant votre rémunération pendant la formation et les coûts pédagogiques. N'hésitez pas à composer le : **05 49 45 44 60**.

LES CONDITIONS REQUISES POUR UNE VAPP

Si vous n'avez pas le BAC, ne pas avoir obtenu un diplôme depuis au moins 2 ans.

Si vous avez le BAC (aucune condition particulière).

Etre âgé(e) de 20 ans au moins, à l'exception des sportifs de haut niveau.

La VAPP s'appuie sur :

L'expérience professionnelle : acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage,

L'expérience personnelle : activité non salariée,

Les formations : formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ainsi que toutes connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Certifications accessibles : l'ensemble des formations dispensées par l'Université de Poitiers et conduisant à la délivrance d'un diplôme national.

A noter : Concernant les formations à sélection (ex : licence professionnelle, master professionnel), l'obtention de la VAPP ne vous dispense pas de vous soumettre aux épreuves de sélection.

LES DOCUMENTS À VOTRE DISPOSITION :

[Une fiche de renseignements \[PDF - 388 Ko\]](#) [

http://uppro.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/fiche-de-renseignements_1489135968632-pdf?INLINE=FALSE]

[Le guide Reprise d'Etudes \[PDF - 515 Ko\]](#) [

http://uppro.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/guide-re-sp_1413991380567-pdf?INLINE=FALSE]

[La différence entre VAPP et VAE \[PDF - 315 Ko\]](#) [

http://uppro.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/vapp-vae-quelles-differences_1453995533701-pdf?INLINE=FALSE]

Financement de la VAPP :

Frais de dépôt de dossier : 120 € pour l'année 2016-2017.

Sessions de commissions :

Février, avril et juin.

Date limite pour déposer votre dossier : 25 mai 2017*

* Date non valable pour les formations de l'IUT au regard de leur calendrier de recrutement (mars/avril).

6 semaines avant les sélections, vous devez vous rapprocher de l'IUT pour :

- Connaître les dates de sélection
- Déposer votre demande de VAPP auprès d'UP&Pro

ATTENTION !

Déposer un dossier VAPP ne dispense pas de se préinscrire dans la composante pédagogique.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr